

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 629

présenté par

M. Courbon, M. Bouloux, M. Dufau, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Jourdan,
Mme Pirès Beaune, M. Proença, Mme Rouaux, M. Sother et Mme Thiébault-Martinez

ARTICLE 2

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 113,9 »

le montant :

« 111,9 »

II. – En conséquence, à la quatrième ligne de la même seconde colonne du même tableau du même alinéa 2, substituer au montant :

« 17,4 »

le montant :

« 18,5 »

III. – En conséquence, à la cinquième ligne de ladite seconde colonne dudit tableau dudit alinéa 2, substituer au montant :

« 15,6 »

le montant :

« 16,5 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel, du fait des conditions de recevabilité, vise à créer un fond d'urgence dédié au soutien financier des établissements sociaux et médico-sociaux en difficulté incluant l'ensemble des acteurs de l'action sociale et médico-sociale (établissements accueillant des personnes handicapées, les services de soins infirmiers à domicile et autres structures similaires ; etc.).

En effet, face à une inflation conséquente et durable, de nombreuses structures, qu'elles soient sociales ou médico-sociales, peinent à absorber l'augmentation des coûts de fonctionnement, d'équipements sanitaires et de charges courantes, notamment en termes de salaires à la suite de la vague de revalorisations que le secteur a connu depuis la fin de la crise du Covid.

Les données de la CNSA confirment une hausse significative des dépenses, des tensions de trésorerie accrues, menaçant la continuité de leurs services essentiels particulièrement dans les établissements prenant en charge des personnes vulnérables.

Dans ce contexte, le gouvernement avait apporté, en septembre 2023, un soutien financier via un fond d'urgence dédié exclusivement au secteur des personnes âgées. Ce soutien financier a permis de soulager en partie les établissements visés les aidant ainsi à éviter la cessation de leurs activités. Une aide supplémentaire pour ces établissements est également prévu dans le PLFSS pour 2026 tel qu'examiné aujourd'hui.

Néanmoins, les auteurs de cet amendement rappellent que l'ensemble du secteur est aujourd'hui en situation de grande fragilité financière. Il est donc crucial, dans un souci d'équité de traitement et d'urgence sociale, que les pouvoirs publics réitèrent cette démarche avec la création d'un fonds d'urgence dédié à l'ensemble des autres secteurs du champ social et médico-social, qui sont tous autant confrontés à des situations de trésorerie tendues.

Afin d'assurer un soutien durable au secteur médico-social et d'assurer le financement de ce fonds, il est nécessaire de modifier le montant de l'ONDAM 2026 «□ Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes âgées » et «□ Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes handicapées□» en relevant l'objectif d'1,1 milliards d'euros pour ces établissements.

Les auteurs de l'amendement précisent que la diminution des moyens dévolus au sous-objectif "Dépenses de soins de ville" est purement formelle afin de répondre aux contraintes de l'article 40 de la Constitution et appellent le Gouvernement à compenser en conséquence cette dépense.